

COMMUNE DE SCHLIERBACH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 6 octobre 2026

Président de séance : M. Bernard JUCHS, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LANGLOIS, Evelyne KESSLER, Robert SEEL, Annie DEVEY, Laure ANTROPIUS, Alfred DE CASTRO, Tobias DEISS, Nicolas DELHAL, Mathilde GEORGES, Fabien GUTHLIN, Morgane HAUBENSACK, Isabelle MEYER.

Absents excusés : Jérôme TALLOTTE, Elisabeth CROUZOLS.

Pouvoir : Jérôme TALLOTTE à Bernard JUCHS et Elisabeth CROUZOLS à Evelyne KESSLER.

Secrétaire de séance : Mathieu LITZLER

ORDRE DU JOUR

1. Pacte de gouvernance Saint-Louis Agglo
2. Prolongation DSP Périscolaire
3. Convention de mandat avec l'ONF
4. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)
5. SIG « GEO SLA »
6. Rapport des commissions
7. Divers

POINT 01 : PACTE DE GOUVERNANCE SAINT-LOUIS AGGLOMERATION

Instauré par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le pacte de gouvernance a pour objet d'organiser les relations entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres. L'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un tel pacte.

Saint-Louis Agglomération s'est dotée d'un premier pacte de gouvernance au cours du mandat 2020-2026. À la suite du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, le Conseil de Communauté s'est prononcé, lors de sa séance du 8 avril 2026, à l'issue du débat prévu par la loi, en faveur de l'élaboration d'un nouveau pacte, afin de tirer les enseignements du précédent mandat et d'adapter les modalités de dialogue, de coordination et d'association entre l'Agglomération et ses 40 communes membres.

Le projet soumis à l'avis du Conseil Municipal est le fruit d'un travail de co-construction : il a été élaboré avec le Bureau et la Conférence des Maires, puis soumis aux communes dans le cadre d'une consultation informelle close le 25 septembre 2026.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, le pacte est adopté par le Conseil de Communauté après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet, intervenue le 30 septembre 2026. Il s'agit d'un avis simple : les observations formulées par les communes seront examinées avant l'adoption définitive du pacte par le Conseil de Communauté, prévue le 16 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable le projet de pacte de gouvernance entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres, tel qu'annexé à la présente délibération ;

CHARGE le Maire de transmettre la présente délibération au Président de Saint-Louis Agglomération.

POINT 02 : PROLONGATION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7,

Vu la convention de délégation de service public conclue par la commune en janvier 2022, pour une durée de cinq ans, avec les FOYERS CLUB D'ALSACE dans le cadre de la gestion de l'établissement d'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs,

Considérant que, dans la perspective de l'échéance de ce contrat, la Commune a engagé en 2023 des travaux de rénovation du caveau de l'ancien Presbytère pour y accueillir la cantine périscolaire,

Considérant que le chantier a pris un retard très important lié aux aléas du chantier de rénovation,

Considérant que les travaux de rénovation sont toujours en cours et qu'il n'est dès lors pas possible de valider une Délégation de Service Public sur la base d'un cahier des charges intégrant l'utilisation de nouveaux locaux non encore disponibles ;

Considérant qu'une nouvelle procédure de délégation de service public sera relancée dès que l'ensemble des données seront connues et que les nouveaux locaux seront utilisables, et mis à disposition du futur délégataire,

Considérant que la continuité du service public de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs constitue une exigence d'intérêt général et impose le maintien du fonctionnement de l'établissement concerné sans interruption,

Considérant que, dans l'attente de l'aboutissement des travaux de rénovation et donc de la mise à disposition du bâtiment, il est nécessaire de prolonger, à titre exceptionnel et pour une durée limitée de 8 mois à compter du 1er janvier 2027, la convention de délégation de service public en cours,

Considérant que cette prolongation est rendue possible par les dispositions des articles L.3135-1 et R.3135-7 du Code de la commande publique, permettant la modification des contrats de concession de service ou délégations de service public dans certaines conditions,
Considérant que les modifications envisagées n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat initial et demeurent strictement limitées à ce qui est nécessaire à la continuité du service public,

Après avis de la commission,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public conclue avec les FOYERS CLUB D'ALSACE, ayant pour objet la prolongation de la durée du contrat pour une période ferme de 8 mois, soit jusqu'au 31 août 2027.

Article 2 : APPROUVE les modifications contractuelles suivantes :

Le personnel communal, actuellement en détachement d'office jusqu'au 31/12/2026, sera réintégré à la commune pour être mis à disposition des Foyers Club d'Alsace par le biais d'une convention.

Le tarif de la pause méridienne sera augmenté de 1,5 € pour passer de 11,14 € à 12,64 € pour les habitants de la commune et de 13,37 € à 14,87 € pour les personnes n'habitant pas la commune.

Article 3 : APPROUVE le montant de la compensation financière versée par la commune pour la période de prolongation, soit : 29 900 €

Article 4 : AUTORISE, par 14 vox pour et 1 abstention, Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 03 : CONVENTION DE MANDAT AVEC L'ONF

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de SCHLIERBACH est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

POINT 04 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE ALSACE (PDIPR)

- Vu l'article L30061 du code de l'environnement ;
- Vu la circulaire du 30 août 1988 relative au plan département des itinéraires de promenade et de randonnée (réf. NOR : PRMEB861216C)
- Vu les articles L161-6-1 et D 161-11-4 du code rural et de la pêche maritime,
- Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif de recensement des chemins ruraux pris à l'application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaiterait affirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un plan départemental des itinéraires de promenade de randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnée pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en manœuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- la collectivité européenne d'Alsace et le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ; à disposition des partenaires ;
- Les comités sportifs et le club vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;

Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement local d'offres d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilité, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion des réseaux des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.

En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que le nécessaire autorisation de passage sur les parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménageurs aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementale sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan en effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.

L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptible de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L 361-1 du code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établie, après avis des communes concernées, un plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des schémas ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace, a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestres, équestre, VTT, sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ces chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur le territoire communal ;

Après l'avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place d'un plan départemental des itinéraires de promenade et randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération.
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la commune de Schlierbach pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas un accord définitif sur l'inscription au plan de l'itinéraire traversant la commune et de cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux, propriété communale ;
- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le territoire communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui font l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert au public,
 - à accepter leur bas d'usage,

- à conventionner leur modalité d'entretien, selon le terme d'une convention qui lui sera proposé lors de la procédure d'inscription ;
- a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L 161- 6- 1 du code rural de la pêche maritime, et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif. Pourtant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune, conformément à l'arrêté ministériel du C. S. Fév. 2023 susvisé ;
- accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

POINT 05 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (S.I.G)

Afin d'optimiser ces outils d'aide à la décision, SLA met en œuvre un Système d'Information Géographique (SIG) intégrant sous forme numérique les données géographiques, descriptives et statistiques utiles à ces domaines de compétences.

Depuis sa création 2017 SLA propose à ses communes membres ainsi qu'à ses propres services internes un outil SIG accessible en mode web avec une authentification nominative, c'est-à-dire un extranet du SIG de SLA.

Cet extranet a pour objectif d'accompagner les services communaux et communautaires dans la réalisation de leurs missions de service public et de pouvoir répondre à la commande politique.

SLA déploie en 2026 un nouvel extranet de son SIG, nouveau logiciel web qui s'intitule « GEO SLA » et qui vient en remplacement de celui existant depuis 2017.

L'accès à l'utilisation du nouvel extranet SOG « GEO SLA » seront gratuits pour les communes membres de SLA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'utilisation par notre commune du nouvel outil SIG « GEO SLA »,
- autorise le Maire à signer cette convention et l'ensemble des documents y afférant.

POINT 06 : RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE

Végétalisation de la cour de l'école maternelle :

Les travaux préparatoires sont achevés et le choix des végétaux a été arrêté. Les plantations, incluant l'aménagement du parterre sous les fenêtres de la classe afin d'assurer une cohérence d'ensemble, seront réalisées entre l'automne 2026 et le printemps 2027 ; les plans ayant été validés par l'ensemble des parties prenantes, la finalisation du projet est prévue en 2027.

Végétalisation du cimetière :

Le projet, initié en partenariat avec la FREDON afin de réduire les besoins d'entretien et la prolifération des mauvaises herbes par la plantation d'arbres, n'a pas pu être mené à son terme en raison d'un manque d'adhésion des partenaires concernés et de l'absence de solution consensuelle. Dans l'attente d'une réflexion plus globale sur les abords de l'église, plusieurs pistes d'aménagement restent à l'étude ; le projet est actuellement suspendu et sera réexaminé dans le cadre d'une démarche plus ambitieuse portée par la municipalité.

Décorations de Noël :

Les décorations de lampadaires existantes seront mises en place dans le centre village et pour le reste du village, les décorations seront remises aux mêmes endroits que l'an passé.

Marché de Noël :

Le Marché de Noël 2026 se tiendra en extérieur dans la cour de l'école élémentaire, dans un format renouvelé intégrant notamment un jeu de piste de la Saint-Nicolas et des animations thématiques. Les modalités d'éclairage, la logistique et les supports de communication restent à préciser. Des guirlandes seront installées par le personnel communal sur les tilleuls de la cour de l'école élémentaire.

COMMISSION COMMUNICATION

Revue municipale 2026 :

La préparation du prochain bulletin communal est engagée autour de plusieurs thématiques tel que la vie locale, les projets municipaux, les associations et les services à la population.

COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

1,2,3 Bougez !

8204 km parcourus pour 993 participants, une belle année avec la participation de Caritas qui a pu récolter des denrées alimentaires.

La marche de nuit a rassemblé plus de 100 personnes dans une très belle ambiance.

Calendrier de l'Avent :

L'opération vise à mobiliser 24 participants d'ici fin octobre afin de réaliser un calendrier de l'Avent communal, chaque volontaire décorant une fenêtre visible depuis l'espace public. La communication de l'événement sera assurée via les supports municipaux, notamment le panneau d'affichage et les réseaux sociaux.

Fête des Aînés :

La fête des aînés sera désormais organisée au printemps, le 4 avril prochain pour 2027, afin de mieux répondre aux contraintes observées lors des éditions hivernales. En complément, la commune maintiendra la distribution de colis de Noël aux habitants âgés de 70 ans et plus, selon une organisation par secteurs confiée aux membres du conseil municipal.

Vœux du Maire :

L'édition des Vœux du Maire 2027 aura lieu le 15 janvier à la salle des Fêtes et mettra à l'honneur l'As Schlierbach, L'Orchestre d'Harmonie et la section Ski de l'ACL.

Accompagnement des Aînés :

Une rencontre avec l'ICOP est programmée le 30 octobre 2026 afin de poursuivre la structuration du dispositif d'accompagnement des personnes âgées. Dans ce cadre, la commune engagera la désignation de référents de proximité pour les habitants de plus de 80 ans, tout en développant un réseau d'entraide intergénérationnelle et en renforçant l'information des bénéficiaires lors de la distribution des colis de Noël.

Passeport du civisme :

L'action sera reconduite selon les modalités précédemment retenues, avec une actualisation des dates, des référents et l'intégration envisagée d'un module de sensibilisation au harcèlement animé par un intervenant extérieur.

Abonnement au Petit Gibus :

L'abonnement au journal jeunesse « Le Petit Gibus » a été validé pour la bibliothèque de l'école élémentaire, avec la mise à disposition de trois exemplaires.

COMMISSION VOIRIE et URBANISME

Les commissions voirie et urbanisme seront prochainement réunies afin de présenter les projets d'aménagement en cours et de présenter à la commission urbanisme le PLU communal validé en 2025.

Dépose-minute :

Une réflexion est engagée sur la mise en place d'un dispositif de dépose-minute dans la rue de l'Eglise afin d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité. À cette fin, une réunion associant les représentants des parents d'élèves, les enseignants et la municipalité sera organisée prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.